

Département de la Vendée (85)
Commune de Landeronde
Rue Nicollon des Abbayes

Lotissement : "La Canopée"

LOT n°7

Informations : Références cadastrales : section ZE n°161 Superficie arpentée : 470m ² Superficie de plancher maxi : 183m ² Adresse : rue des Rossignols	Documents : Permis d'aménager 085 118 22 Y0001 en date du 05 juillet 2022.	Systèmes de coordonnées : Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.) Rattachement planimétrique : RGF93 - projection zone 6 (CC47)
--	---	--

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE



Architecte DPLG
Urbaniste DIUP

Parc Actilonne
33 allée Alain Guénant
85340 OLLONNE SUR MER
02.51.90.73.20
vallee.architecte@wanadoo.fr

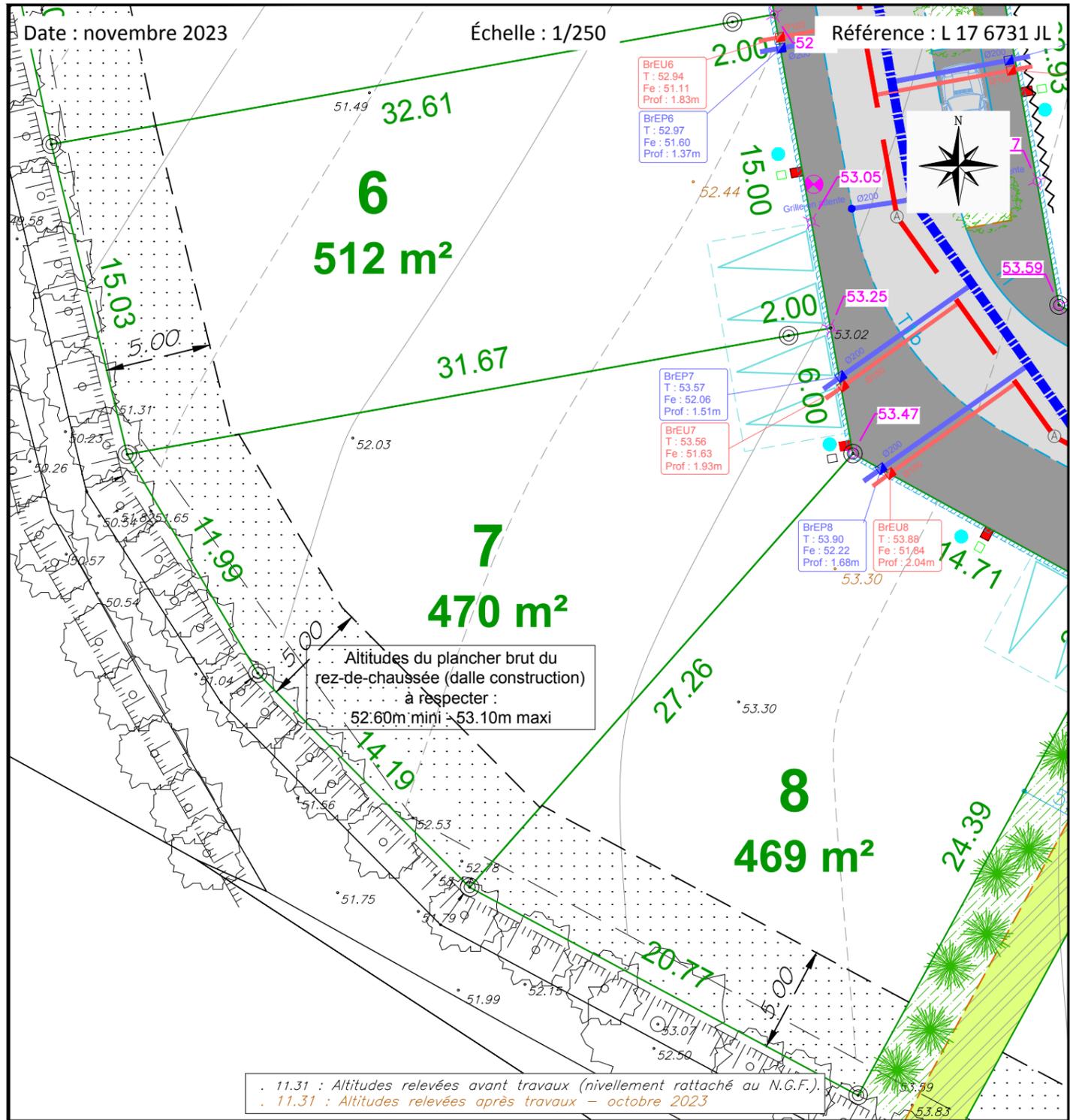
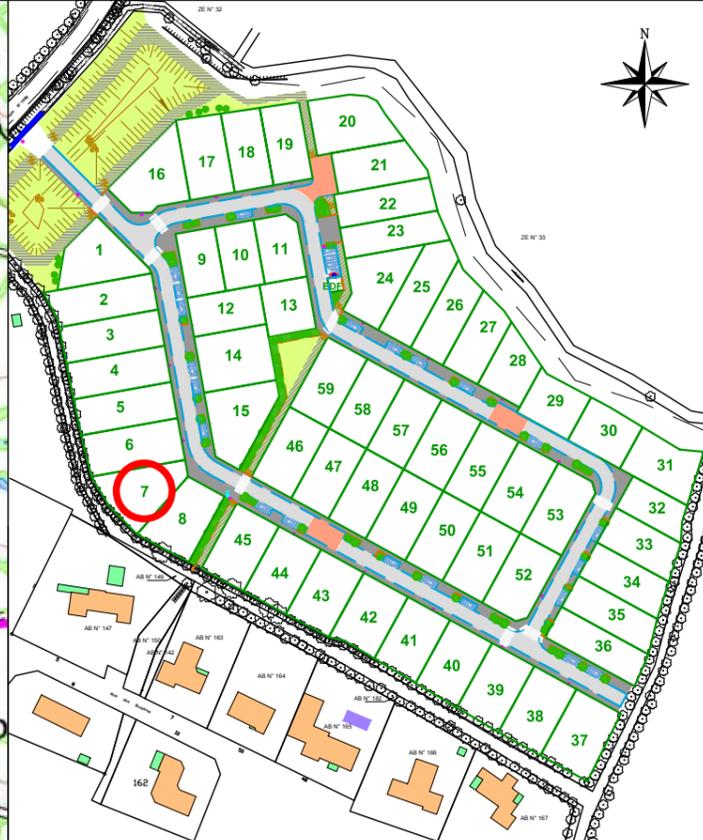
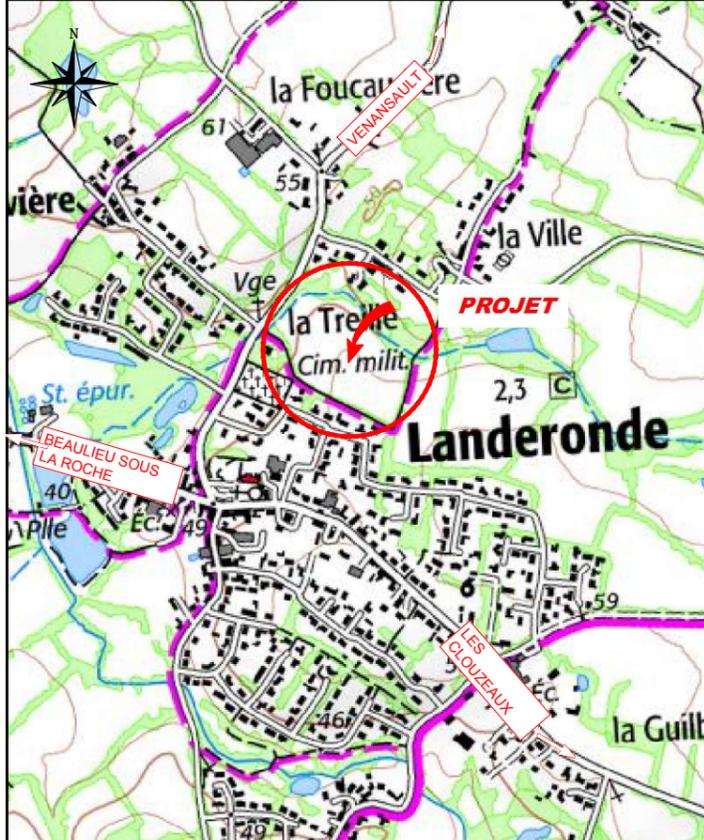
GÉOMÈTRE-EXPERT

SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

PLAN DE SITUATION SANS ÉCHELLE PLAN DE REPERAGE SANS ÉCHELLE



<ul style="list-style-type: none"> Chaussée : enrobé 150kg Aire de stationnement Accès aux lots, trottoir Stationnement, allée enrobé 100kg Placettes : enrobé noir grenailé Allée : terre-pierre Engazonnement Bordure parpaings Bordure P3 Bordure T1 Bordure T1 basse Bordure CC1 Altitude sol fini projeté 	<ul style="list-style-type: none"> Borne O.G.E. Réseau Bt lot Ø200 Réseau E.U. Bt lot Ø160 Regard tabouret Zone non-constructible Accès véhicule interdit Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement indicatif) Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement figé) 	<ul style="list-style-type: none"> Branchements EDF, FT, AEP Candélabre Plantes couvre-sol et arbustes Arbre d'alignement. Place de stationnement Barrière bois Talus Végétation existante Courbe de niveau (avant travaux)
---	--	--

-Les contracteurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.